

## ARRÊTE DU MAIRE n°24-010

### portant autorisation de manifestation et interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans le Parc de la Fresnaye à l'occasion d'une « *Course d'Orientation UNSS* »

Mercredi 27 mars 2024

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par le Service Départemental UNSS du Calvados, d'un championnat départemental de Course d'Orientation qui se tiendra le mercredi 27 mars 2024, dans le Parc de la Fresnaye, à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à ladite manifestation il est nécessaire d'interdire le stationnement dans le Parc de la Fresnaye du mardi 26 mars 2024, 22h00, au mercredi 27 mars 2024, 18h00, ainsi que la circulation dans le Parc de la Fresnaye le mercredi 27 mars 2024 de 08h30 à 17h30 ;

## ARRÊTE

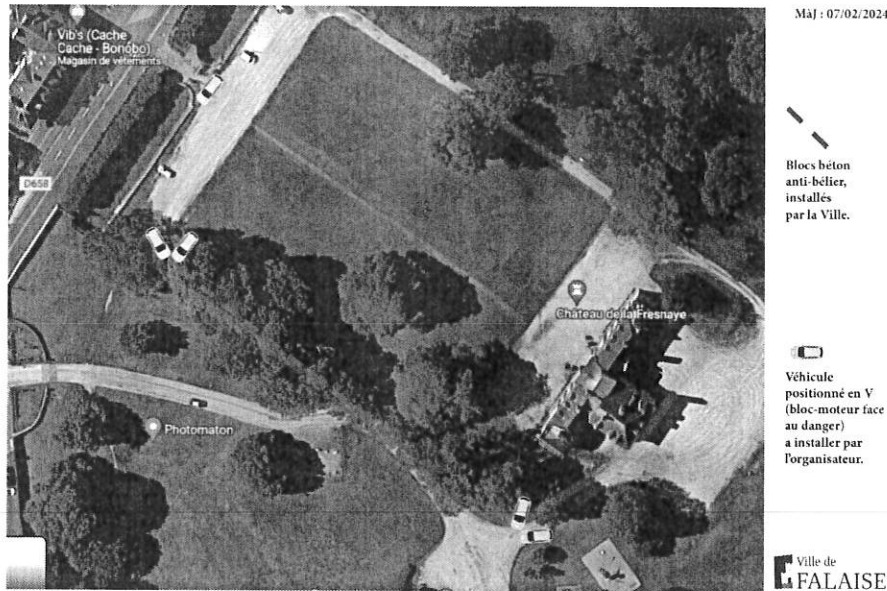
### ARTICLE 1er -

**Le Service Départemental UNSS du Calvados est autorisé à organiser un championnat départemental de Course d'Orientation dans le Parc du Château de la Fresnaye, le mercredi 27 mars 2024, de 08h30 à 17h30.** L'occupation du domaine public est consentie exceptionnellement à titre gratuit. Le Service Départemental UNSS du Calvados veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, la Ville de Falaise fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des organisateurs. Le « *Championnat départemental de Course d'Orientation* » organisé par le Service Départemental UNSS du Calvados relèvera de sa seule responsabilité. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité.

**ARTICLE 2 -**

Le stationnement est interdit dans le Parc du Château de la Fresnaye **du mardi 26 mars 2024, 22h00, au mercredi 27 mars 2024, 18h00**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château

**ARTICLE 3 -**

La circulation est interdite dans le Parc du Château de la Fresnaye **le mercredi 27 mars 2024, de 08h30 à 17h30**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit à l'article 2.

**ARTICLE 4 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5 -**

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 2 – Sécurité Renforcée / Risque Attentat, l'organisateur de l'évènement (Service Départemental UNSS du Calvados) devra positionner **5 véhicules** en V répartis en deux, de part et d'autre, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 5 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficacité de l'accès aux secours.

**ARTICLE 6 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... **14 MARS 2024** .....



Le Maire,  
**M. Hervé MAUNOURY**

TRANSMIS EN PREFECTURE  
ET AFFICHE LE

**14 MARS 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)